

SÉANCE DU

23 JANVIER 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Représentation du
Conseil Municipal dans
les conseils d'écoles**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 janvier 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 janvier 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 janvier 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix neuf, le 23 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 janvier deux mille dix neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Madame DOÏET, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Monsieur MITAIS, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Monsieur de l'HERMUZIERE à Madame de JACQUELOT
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur OPHELE
Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame NASRI à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES
Madame DUMONT à Monsieur LAZARD

Etait absent :

Monsieur LETARD

Secrétaire de séance :

Monsieur RICOME

N° DE DOSSIER : 19 B 05a

OBJET : REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La composition des conseils d'écoles maternelles et primaires de la Ville est fixée par l'article D. 411-1 du Code de l'Éducation de la manière suivante :

- Le Directeur de l'École, Président de droit
- Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le Conseil des maîtres d'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Éducation
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

Il convient de désigner des conseillers municipaux pour représenter la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans chacune des 21 écoles concernées. L'élection se fait au scrutin majoritaire à 2 tours. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Le scrutin est secret. Si une seule candidature est déposée, il peut être effectué à main levée.

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye au sein des 21 conseils d'école de la Ville selon les modalités précédemment citées.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, sont candidats :

École	Conseiller municipal élu
École Maternelle Alsace	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Ampère	Madame LIBESKIND
École Maternelle Beethoven	Madame VERNET
École Maternelle Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Frédéric Passy	Madame VERNET
École Maternelle Marie Curie	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Jean Moulin	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Marcel Aymé	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Schnapper	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Ampère	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS
École Élémentaire Écuyers	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Frédéric Passy	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS
École Élémentaire Jean Moulin	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Les Sources	Madame HABERT-DUPUIS
École Élémentaire Schnapper	Madame PEYRESAUBES
École Élémentaire Marie Curie	Madame HABERT-DUPUIS
Ecole Maternelle des Néfliers	Madame VERNET
École Élémentaire Charles Bouvard	Monsieur LEVEL

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au scrutin.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT (procuration à Monsieur LAZARD), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant,

ELIT pour représenter la commune nouvelle au sein des 21 conseils d'école de la Ville les conseillers municipaux suivants :

École	Conseiller municipal élu
École Maternelle Alsace	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Ampère	Madame LIBESKIND
École Maternelle Beethoven	Madame VERNET
École Maternelle Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Frédéric Passy	Madame VERNET
École Maternelle Marie Curie	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Jean Moulin	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Marcel Aymé	Madame HABERT-DUPUIS
École Maternelle Schnapper	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Ampère	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Bonnenfant	Madame HABERT-DUPUIS
École Élémentaire Écuyers	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Frédéric Passy	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Giraud Teulon	Madame HABERT-DUPUIS
École Élémentaire Jean Moulin	Madame LIBESKIND
École Élémentaire Les Sources	Madame HABERT-DUPUIS
École Élémentaire Schnapper	Madame PEYRESAUBES
École Élémentaire Marie Curie	Madame HABERT-DUPUIS
Ecole Maternelle des Néfliers	Madame VERNET
École Élémentaire Charles Bouvard	Monsieur LEVEL

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.